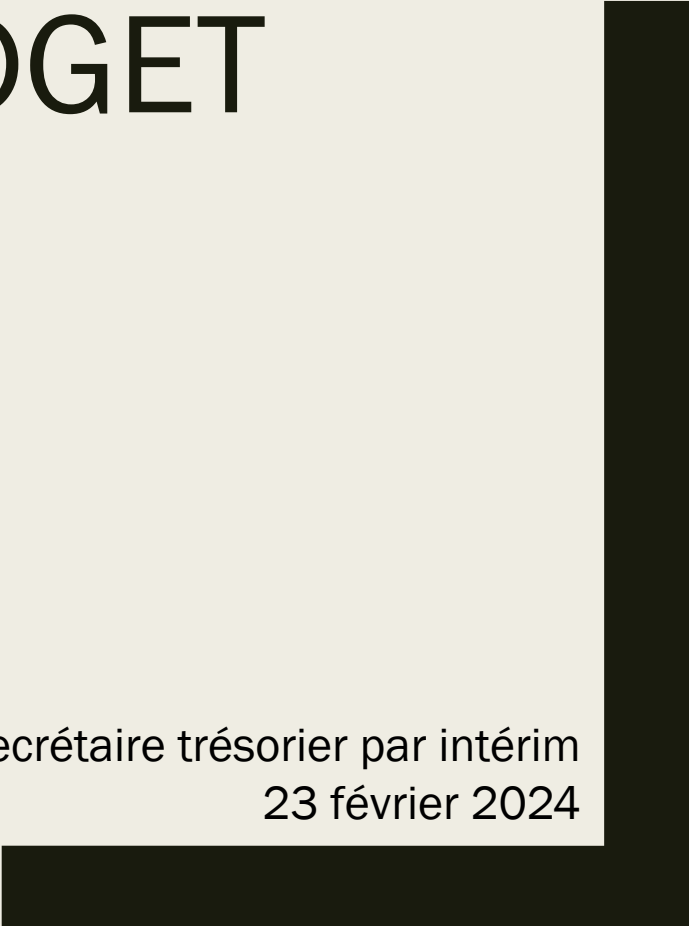




# PRÉPARATION BUDGET AMENDÉ 2023-2024

Mode d'emploi

Bertrand Dupain, Secrétaire trésorier par intérim  
23 février 2024



# Reconnaissance

Un énorme merci à M. Julien Dutour, direction des finances, sans l'aide duquel ce document n'aurait pu être élaboré.

# Obligations légales

- Article 156 de la Loi scolaire
  - Préparation et soumission des budgets selon les directives du ministère;
  - Préparation pour le budget amendé conformément à:
    - L'ordonnance sur les pratiques comptables;
    - Politique de planification et de *reporting* financier;
    - Politique sur l'excédent de fonctionnement accumulé des écoles.

# Gestion des déficits

- **Article 156 (12) de la Loi scolaire: : Le conseil scolaire ne peut encourir un déficit de n'importe quel genre, sauf s'il:**
  1. Remplit les critères de l'article 3 de l'arrêté ministériel sur les pratiques comptables ( Demande de déficit par le Conseil d'administration du Conseil scolaire contenant des explications des raisons de ce déficit);
  2. Reçoit l'approbation de la ministre.
- **Conditions d'approbation:**
  - Indiquer la nature du déficit;
  - Présenter une planification de remboursement;
  - Démontrer la viabilité de la planification de remboursement (%);
  - Prouver d'avoir affecter tout excédent de fonctionnement accumulé.

# Principes comptables de réalisation 1/3

(comptabilité dans le secteur public)

- **Chapitre 2:**

- Comparaison de la performance réelle avec celle prévue au budget

- **Chapitre 6:**

- Fourniture d'informations sur l'ensemble des ressources disponibles;
- Similitude entre les périmètres d'activités, les classements employés dans le budget préliminaire et amendé.

# Principes comptables de réalisation 2/3

(comptabilité dans le secteur public)

- **Chapitre 7:**

- Pertinence des informations (caractère significatif = importance de leur présence);
- Fidélité à la réalité des informations au sujet des ressources économiques, des obligations, des opérations et autres événements;
- Neutralité et prudence des informations (sous-évaluation ou surestimation);
- Vérifiabilité omniprésente des informations;
- Compréhensibilité des informations;
- Rapidité de la disponibilité des informations.

# Principes comptables de réalisation 3/3

(comptabilité dans le secteur public)

- **Chapitre 8:**
  - Revenu = augmentation d'actifs ou diminution d'un passif
  - Charge (dépense) = diminution d'actifs ou augmentation d'un passif
- **Chapitre SP 4220 apports à recevoir:**
  - Comptabilisation d'un apport à recevoir **si:**
    - Possibilité d'une estimation raisonnable,
    - Réception finale raisonnablement assurée.